

Le « Vicq linfo » change de forme, vous le retrouverez dorénavant sur un format plus grand et de manière mensuelle. Nous avons voulu l'ouvrir aussi aux différentes associations du Village afin de relayer leurs communications.



INSCRIPTIONS EN MAIRIE
aux horaires d'ouverture

Vicquelots :
du samedi 14/02 au mardi 17/02

Extérieurs :
à partir du 18/02

Samedi 21 mars 2015

Tarifs (Bus + entrée)

Vicquelots

Adultes 37€

Enfants 17€

Extérieurs

Adultes 50€

Enfants 21€

Départ 6h30 Retour 23h00
Place Carpentier

Les Joyeux Chôleux

Depuis 1976, les Chôleux parcourent les rues du village afin de perpétuer la tradition d'un jeu ancestral appelé chôlage qui se joue avec un grand maillet en bois appelé Cambot et une boule de bois appelée Chôlette. Traditionnellement ce jeu se déroulait le mercredi des cendres. Pour des raisons de disponibilités cette année le chôlage sera organisé le samedi 21 février

Si vous désirez participer à cette journée (Nombre de « Chôleux » limité à 48 participants)
Vous pouvez contacter

Le président : Monsieur MIKULA Pierre 06 61 92 69 78

Le trésorier : Monsieur PRINCE Michel 06 03 51 70 50

Le secrétaire : Monsieur LUC Daniel 06 31 81 31 79

Cette journée privée est réservée aux sociétaires ayant leur carte (5€)
Néanmoins, vous pouvez venir découvrir le « Chôlage » de 12h à 13h (Apéritif)

SPECIAL



JEUNESSE



Les vacances de février 2015 du lundi 23 février au vendredi 27 février 2015

Accueil à la semaine

Pour les maternels et primaires : de 9h00 à 17h00, repas compris (accueil échelonné jusque 9h30) ou de 13h30 à 17h00

Pour les ados de 13h30 à 17h (le jeudi 26 à la journée)

Un service de garderie est mis en place de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

(ce service est réservé pour les enfants dont les deux parents travaillent ou un des parents pour les familles monoparentales et sous réserve d'un minimum de 5 enfants inscrits)

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

EN LUDOTHEQUE DE VICQ

1er étage école de VICQ - Place CARPENTIER

Tél : 03.27.36.93.73

LUNDI : 13h45 à 14h15 MARDI : 16h30 à 17h00

JEUDI : de 16h30 à 18h00 VENDREDI : 8h30 à 9h00

Clôture des inscriptions le mardi 10 février 2015

(Attention, nombre de places limitées)



Lors de l'inscription, veuillez- vous munir de :

- photocopie du carnet de vaccinations (à jour)
- attestation CAF avec votre quotient familial et n° d'allocataire
- attestation d'assurance Responsabilité Civile et/ou individuelle accident
- photocopie des cartes de sécurité sociale et mutuelle.

Tarifs : A consulter sur place

Les chèques vacances et les CESU sont acceptés

		LUNDI 23	MARDI 24	MERCREDI 25	JEUDI 26	VENDREDI 27
		journée pour tous		journée pour tous		
MATERNELS	MATIN	Fabrication de masques et de M. Carnaval	Fin des masques et jeux	Jeux et préparation du goûter intercom	jeux et activités sur le centre	jeux et activités sur le centre
	APRES MIDI	Jeux sur le centre	Préparation d'un goûter exceptionnel avec le CAPEP	Fête intercommunale à Vicq (Cinéma et bal déguisé)	Cirque à Sin Le Noble (retour vers 18h30 - 19h)	grand jeu : kermesse du cirque
PRIMAIRES	MATIN	Fabrication de masques et de M. Carnaval	Fin des masques et jeux	jeux et préparation du goûter intercom.	Jeux sur le centre	Ateliers jeux de sociétés
	APRES MIDI	Jeux sur le centre	Après midi intergénérationnel échanges autour du jeu de société	Fête intercommunale à Vicq (Cinéma et bal déguisé)	Cirque à Sin Le Noble (retour vers 18h30 - 19h)	grand jeu : kermesse du cirque
ADOS	13h30 - 17h	Atelier cuisine et préparation de M. Carnaval	Continuité du projet Ados et jeux sociétés	Fête intercommunale à Vicq (Cinéma et bal déguisé)	Journée pour tous <u>Matin</u> : atelier balles de jonglage <u>Ap. midi</u> : Cirque à Sin Le Noble (retour vers 18h30 - 19h)	grand jeu : kermesse du cirque

DÉLIBÉRATIONS

Tous les compte rendus des conseils municipaux sont disponibles en Mairie et seront bientôt mis en ligne dès la réouverture du site internet de la commune.

Nous avons décidé de vous livrer des extraits des décisions qui nous paraissent les plus significatives de cette année 2014. Ces décisions ont le plus souvent trait aux aspects financiers et à la gestion de notre village.

Extraits du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2014

«.....

2 – Prêt relais

En attendant les subventions départementale et de Valenciennes Métropole, il est proposé à l'assemblée de recourir à un prêt relais de 100 000€ pour permettre de régler les factures liées aux travaux des ateliers et aux charges de gestion courante.

La délibération précise le taux à 1.79% par an, la durée 1 an et les modalités de remboursement.

Voté à l'unanimité

..... »

L'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation des travaux des ateliers municipaux a été validée en 2013. Dans cette enveloppe, les subventions demandées et acceptées par les différentes collectivités avaient été prises en compte. Le versement de ces subventions tarde et les délais d'obtention sont plus longs que prévus. Nous sommes donc dans l'obligation de provisionner les comptes par ce prêt relais afin de faire face aux dépenses. Ce prêt relais sera intégralement remboursé dès le versement des dites subventions.

«.....

3 – MAPA – entretien de l'éclairage public

Le document de consultation des entreprises étant finalisé par le Cabinet BERNARD, il y a lieu de lancer l'avis d'appel à concurrence conformément à la délibération du 17 février 2014 autorisant Monsieur Le Maire à engager un marché à procédure adaptée.

Voté à l'unanimité

..... »

L'éclairage public a fait l'objet d'une profonde réfection l'année dernière.

Il y avait lieu de prévoir, après la période de garantie, un nouveau contrat d'entretien.

Le précédent marché d'entretien de l'éclairage public était basé sur des bons de commande sans forfait.

Le Marché à Procédure Adapté (MAPA) dont le document de consultation a été élaboré par le Cabinet BERNARD a été basé sur un bordereau de prix forfaitisés. Cette nouvelle définition du marché doit nous permettre d'affiner les prévisions des dépenses annuelles en matière d'éclairage public.

Cinq offres ont été remises en Mairie.

Après analyses et études par le cabinet BERNARD, le candidat retenu est l'entreprise S.A.I.E.E. de DENAIN.

Extraits du Conseil Municipal du mercredi 26 novembre 2014

«.....

1 – Décision modificative n°3

Pour ajuster les dépenses et les recettes, il est nécessaire de procéder à des virements de compte à compte

Voté à l'unanimité

..... »

Les décisions modificatives sont des opérations comptables, demandées, en général, par le receveur du trésor. Ces décisions sont des opérations de compte à compte qui ne changent en rien l'équilibre budgétaire.

«.....

5 – Modification des tarifs et règlements des salles

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée

de revoir les tarifs pour la salle municipale :

Extérieurs : 600€ (au lieu de 740€)

Vicquelots : 400€ (au lieu de 470€)

Associations : Première location gratuite puis 200€ pour la salle municipale et 85€ pour la salle familia (soit la moitié du tarif vicquelot)

de mettre en place un tarif d'intervention pour dégradation /propreté (salles et abords) d'un montant de 25€/h et par agent et de modifier les règlements de location en conséquence.

Voté à l'unanimité

..... »

Les temps sont durs pour tout le monde et le nombre de location de la salle municipale est en forte baisse.

Les recettes des locations couvraient les frais annuels de fonctionnement.

Aussi pour redynamiser l'attractivité des locations et retrouver un certain équilibre entre les recettes et les dépenses, le conseil municipal vise sur une baisse des tarifs.

«.....

6 – Subvention C.C.A.S.

Comme chaque année, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à verser la subvention d'un montant de 13900€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Voté à l'unanimité

..... » *Le C.C.A.S. est une instance communale qui permet, suivant critères et sur dossier, de venir en aide et en soutien à toute personne de la commune vivant une période délicate et se trouvant en difficulté sociale et financière.*

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Valenciennes Métropole est chargée, pour le compte de ses 35 communes, soit 191 024 habitants, de collecter, d'éliminer et de valoriser des déchets ménagers et assimilés. Déchets verts, ordures ménagères ou encombrants...à chacun sa filière de retraitement.

Valenciennes Métropole a établi un règlement de collecte que vous pouvez consulter sur :
http://www.valenciennes-metropole.fr/themes/site_themes/cavm/default_site/upload/fichiers/actu/R%C3%A8glement_de_collecte.pdf

L'article 4.4 précise que les usagers détiennent la garde juridique des conteneurs et que les opérations de pose (présentation) et dépose (retrait) des conteneurs sur le domaine public sont de la responsabilité des usagers. Il appartient donc à chacun de garantir que son conteneur soit présenté dans les conditions prévues. Si la propreté de la collecte demeure de la responsabilité du collecteur choisi par Valenciennes Métropole, celle de la présentation incombe aux usagers.

Tout conteneur renversé avant la collecte devra être relevé et les éventuels sacs contenant les déchets, ramassés par le propriétaire du conteneur. A défaut, l'usager pourra se voir verbaliser pour dépôt sauvage sur la voie publique.

Il est précisé en outre que par mesure d'hygiène, les déchets ménagers doivent être **mis dans des sacs fermés** avant d'être déposés dans les conteneurs.

Conformément aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental, les conteneurs doivent être déposés préalablement à l'heure de collecte et enlevés du domaine public **le plus rapidement possible** après le passage du véhicule de collecte. **En aucun cas le conteneur ne peut rester en permanence sur le domaine public.**

Pour vos demandes de containers, vous pouvez contacter par mail pour un service rapide :
egouin@valenciennes-metropole.fr ou shallez@valenciennes-metropole.fr

Précisez le type de container souhaité, vous devrez aller chercher votre container.

Vous pouvez aussi téléphoner entre 9h00 et 12h00, du lundi au vendredi, au 03 27 096 200 en cas de perte, vol ou casse de votre container.

Vos demandes de containers peuvent aussi se réaliser auprès des services de la mairie mais la réception du container risquera de prendre beaucoup plus de temps étant donné le mode de traitement et la livraison par le prestataire SITA.

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DU VERGLAS DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS

Le Maire de Vicq

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5

Vu le règlement sanitaire départemental

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,
Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Article 1er – Dans les temps de neige, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2 – La neige devra être entassée de manière à ne pas gêner la circulation.

Article 3 – En cas de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer à la lutte contre le verglas en salant, jetant du sable, des cendres ou de la sciure de bois chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 4 – Il est interdit de pousser les neiges et les glaces à l'égout. Les tampons de regard et les bouches d'égout doivent demeurer libres.